

PÉTITION À LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

NOUS, SOUSSIGNÉS, RÉSIDANTES ET RÉSIDANTS DU CANADA, désirons porter à l'attention de la Chambre des communes :

QUE la motion 312 soulève des questions sur lesquelles la Cour suprême du Canada a déjà statué (notamment dans Tremblay c. Daigle, Dobson c. Dobson, Winnipeg Child and Family Services c. Ms. G.D.F., Borowski c. Canada (Procureur général) et R. c. Morgentaler). Les instances juridiques ont toujours considéré une femme enceinte et son foetus comme un seul être humain;

QUE la motion 312 se fonde sur une confusion fondamentale entre les aspects médicaux et biologiques de la définition d'un être vivant et les aspects juridiques et sociaux de cette même définition. La motion présume à tort qu'une définition médicale qui affirme le statut d'être humain du foetus aura pour effet de modifier les aspects juridiques et sociaux de la définition du foetus. Comme le mentionne la Cour suprême dans la décision rendue dans l'affaire Tremblay c. Daigle, « La classification juridique et la classification scientifique du foetus sont deux démarches différentes »;

QUE le fait d'accorder une reconnaissance juridique au foetus mettrait nécessairement en péril les droits constitutionnels des femmes et menacerait leur vie et leur santé;

QUE le fait d'accorder une reconnaissance juridique au foetus ouvrirait la porte à des poursuites à l'encontre des femmes enceintes soupçonnées de porter préjudice à leur foetus, en semant la confusion quant à l'application des lois et des politiques sur la protection de l'enfance au foetus en tant que personne juridique;

QUE la femme enceinte est la seule personne habilitée à prendre des décisions éclairées, en toute conscience, au nom de son embryon ou de son foetus.

À CES CAUSES, les pétitionnaires prient la Chambre des communes à Ottawa de rejeter la motion 312.

	SIGNATURE (Signez votre nom. Ne pas écrire en lettres moulées.)	VILLE	PROVINCE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Veuillez envoyer les pétitions dûment complétées à :

Niki Ashton, députée, Chambre des communes, Ottawa, Ontario, K1A 0A6 (poste sans timbre)

sepb*225